



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU), 61 route du stade, 74330 SILLINGY, représentée par sa Vice -Présidente, Mme. MUGNIER Séverine, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La société ALLIADE HABITAT, dont l'adresse est 173 avenue Jean Jaurès 69364 LYON, représentée par **Mme AUCOURT PIGNEAU Elodie**, dûment habilité à cet effet

D'AUTRE PART,

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE.....	4
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMPLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN	6
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9 : LITIGES	6
ANNEXES.....	7

PREAMBULE

Dans le cadre de ses statuts, la CCFU est compétente pour la collecte des déchets ménagers.

A ce titre, la CCFU rend des avis sur les demandes de permis de construire qui lui parviennent, ces demandes pouvant émaner de particuliers ou de sociétés souhaitant réaliser une opération immobilière.

Les permis de construire sont délivrés par les Maires des communes adhérentes.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets, la CCFU s'appuie sur le règlement d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) adopté par le Conseil communautaire le 17 mai 2016, lequel fixe les besoins en matière d'emplacements et de volume des conteneurs de collecte selon les opérations immobilières qui lui sont soumises pour avis (*annexe 1*).

La CCFU souhaite privilégier pour son service de collecte la mise en place de conteneurs semi-enterrés/enterrés de grand volume (5 m³). Dans le cas d'aménagement de nouveaux lotissements pavillonnaires ou d'immeubles nouveaux, de rénovation urbaine d'ensembles collectifs, ou de rénovation de quartiers anciens, il a été retenu de privilégier, en lieu et place des actuelles aires à bacs roulants, ce nouveau type de mobilier urbain adapté.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants en matière de gestion des aires de collectes des déchets ménagers et la participation financière du pétitionnaire en la matière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques d'installation du point de collecte des conteneurs de déchets ménagers, ainsi que les modalités de prise en charge financière par **ALLIADE HABITAT**, initiateur du projet immobilier décrit à l'article 2.

La présente convention concerne le projet **« LES CHARRONS »**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE

L'opération immobilière est réalisée sur un terrain situé allée des Cabiolons sur la commune de SILLINGY et compte **22 logements**.

Un dossier initial de demande de permis de construire a été déposé le 17/12/2018 en mairie de SILLINGY sous la référence PC 074 27218X0045, délivré le 25/04/2019 et transféré le 01/12/2020 à ALLIADE HABITAT.

Cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un avis technique du service déchets.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMBLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Cette opération nécessite l'implantation de **5 conteneurs semi enterrés** dont 2 conteneurs OM, 2 conteneurs multi matériaux et 1 conteneur à verre.

Ces équipements seront installés sur la parcelle AA 236

L'aménageur s'engage à respecter les contraintes techniques spécifiées dans l'avis technique joint à l'arrêté du permis ainsi que les préconisations techniques de pose des conteneurs.

La CCFU s'engage à fournir les détails techniques nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, la répartition des modalités financières sera la suivante :

Conteneur	PU € HT	Qté	Coût Promoteur	Coût CCFU
Ordures ménagères	5 828,25 €	2	5 828,25 €	5 828,25 €
Multi matériaux	5 828,25 €	2	5 828,25 €	5 828,25 €
Verre	6 044.25 €	1	6 044.25 €	0
Total		5	17 700,75 € €	11 656,50 €

La CCFU prendra à sa charge la fourniture d'un conteneur à multi matériaux et à ordures ménagères au titre des logements existants qui utiliseront cette plateforme.

Le promoteur prendra à sa charge la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères au titre des logements créés.

La CCFU se charge de commander et régler l'ensemble de l'équipement auprès du fournisseur titulaire du marché de conteneurs enterrés et procèdera à l'émission d'un titre à l'encontre de la société **ALLIADE HABITAT** pour le paiement de sa participation.

Le délai de livraison étant de 8 semaines minimum, le pétitionnaire devra intégrer ce délai dans son planning chantier.

- Génie civil - Aménagement

Les travaux de génie civil et d'aménagement seront pris en charge par le promoteur. La CCFU assurera l'installation des conteneurs le jour de la livraison.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La CCFU sera autorisée à vérifier sur place la conformité des travaux réalisés, sans que la Société ne s'y oppose.

Par ailleurs, la CCFU est obligatoirement conviée aux opérations de réception pour avis.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers dans les meilleures conditions, le terrain devra être rétrocédé à la commune de Sillingy.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et conclue pour une durée de 2 ans, reconductible d'une année en cas de retard éventuel dans l'opération à mettre en œuvre. La société s'engage à tenir informée la CCFU de tout décalage dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation des stipulations de la présente convention oblige les parties à mettre en œuvre une conciliation amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Pour la CCFU

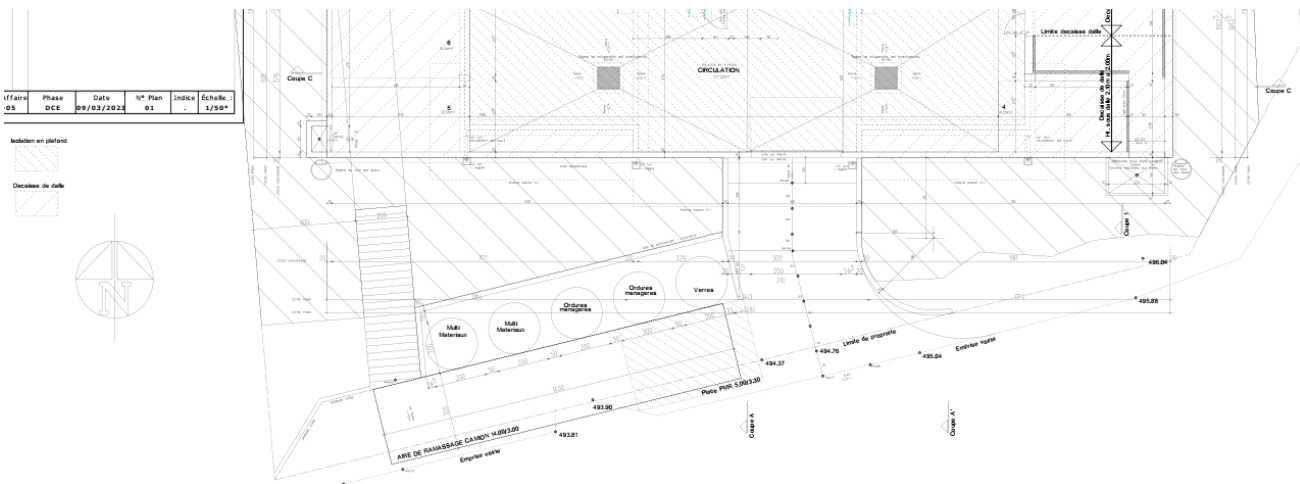
Mme MUGNIER Séverine
Vice-Présidente en charge
de la gestion des Déchets,

Pour la société ALLIADE HABITAT,

Mme AUCOURT PIGNEAU Elodie

Annexes :

Plan de situation :



Avis technique Déchets :



ENVIRONNEMENT
165 Route de Paris - 74330 LA BALME DE SILINGY
Tél 04 50 77 71 17 E-mail : ljeantet@ccfu.fr

**ANNEXÉ À
DÉCISION**

**AVIS SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGERS
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT**

Joindre à la demande : 1 plan masse + 1 plan de situation

Commune: SILINGY

Date de dépôt: 17/12/2018

Type d'autorisation: Permis de construire

Numéro d'ensemblement: PC07427218X0045

Nature des travaux: Construction de 22 logements en 5 bâtiments

Demandeur:
SEMCOOA
50 rue du Pavillon
01009 BOURG EN BRESSE

Localisation de la construction:
route des Crotes
74330 SILINGY

Parcelles: AA 35

Zonage au PLU:

Nature de la voie d'accès à la construction:

voie communale route départementale voie privée

Renseignements ou observations particulières de la Commune:
NEANT

REPOSE DE LA CCFU

Modèle de contenant:

Bac roulant Conteneur semi-enterré OM Conteneur existant

Selon règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, prévoir implantation de 2 conteneurs semi-enterrés ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif (verre, emballages ménagers et papiers), accessibles au camion de collecte depuis la voie publique pour le village, en respectant les consignes de sécurité et de manœuvre du camion.

Les conteneurs semi-enterrés seront implantés à l'entrée du programme immobilier, en bordure de voie publique Route de Ferrières, à un emplacement exempt de tout mât et/ou câble (électricité, éclairage, Telecom, etc...) ainsi que de tout réseau souterrain. Un espace de 3 x 14m devra être réservé devant les conteneurs pour le camion de collecte. Les consignes techniques pour la réalisation des travaux de génie civil sont fournies par la CCFU.

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers, le demandeur s'engage à rétrocéder gratuitement à la CCFU les points de collecte et les contenants après leur réception sans réserve. La CCFU assurera dès lors les travaux d'entretien, de maintenance et de nettoyage nécessaires.

L'intégralité des travaux de génie civil et la fourniture des conteneurs sont à la charge du bailleur/promoteur. Une convention précisant les modalités financières sera établie entre le demandeur et la CCFU selon le règlement d'aménagement des points d'apports volontaires.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Communauté de Communes Fier et Ussès, service Gestion Environnementale au 04.50.77.71.17.

fait à La Balme, le 22/1/2019

le Président,
François DAVIER

le 22.01.2019

Vu pour information
Le Maire,
YVES JONNERAT

Validée à Poisy, le 04 FEB. 2019
Pour l'entreprise SUEZ RV
CENTRE EST
L'Attachée d'Exploitation,
Michèle ASSIER

04 FEB. 2019

AVIS A TRANSMETTRE AU DEMANDEUR PAR LA COMMUNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER ET USSÈS
71 Rue de l'Éclaircie Lullier - 74330 SILINGY
AUTE SAVOIE

Tél 04 50 77 72 74
Fax 04 50 77 72 83



SUEZ RV CENTRE EST

Agence Sillon Alpin Collectivités
S.A.S au Capital de 15 593 495 €
Parc de Calvi - 430 Rue de l'Artisanat
74330 POISY

Tél. : 04.50.24.39.61 - Fax : 04.50.05.81
Siret 342 481 500 00346 - APE 3821Z

Règlement d'aménagement des Points d'Apport Volontaire

Voir PJ